



Syndicat
national de
l'environnement



Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Une loi, un décret de création ... mais
un établissement aux contours encore très flous!

Le Comité technique ministériel (CTM), réuni le 17 octobre dernier, puis re-convoqué le 29 octobre 2019, a examiné le projet de décret de création de l'ANCT. Deux examens pour un même rejet à l'unanimité des représentants du personnel présents en CTM !

Des réunions de comités de suivi de création courtoises mais vides !

Obtenu par l'insistance de nos demandes en CTM, le comité de suivi n'a cessé d'être entravé dans son travail par la non communication systématique de documents demandés par les organisations syndicales.

La discussion sur ce projet, avant et après la parution de la loi, n'a été qu'un florilège de promesses verbales pour finalement aboutir, après le départ du préfigurateur au mois d'août, à ne retenir aucun de ses "engagements".

Au final, beaucoup de flou entoure encore l'établissement, tant au sujet de ses personnels que de ses relations avec les opérateurs qui vont devoir lâcher leurs moyens. De même, en l'absence de toute étude d'impact, les conséquences sur les missions des services de l'État et sur leurs relations avec cette agence, les opérateurs et les collectivités, sont largement sous-estimées voire négligées.

L'avis de la FSU

Pour les personnels de l'agence, la FSU a demandé un **décret statutaire pour les contractuels de l'ANCT** (annoncé par l'ancien préfigurateur, non repris par le nouveau).

Elle demande également, comme cela a été fait pour VNF par exemple, de fixer clairement le cadre d'emploi des emplois publics et privés, avec le souci que personne ne soit lésé et que les agents trouvent un positionnement favorable à l'établissement de collectifs de travail sereins et efficaces.

Concernant l'ANCT et sa gouvernance :

Nous convenons qu'il faille interroger la gouvernance actuelle au regard des défis immenses des mutations profondes et des transitions nécessaires. Mais que le préfet soit le pilier, le garant - seul, de la transition écologique et du déploiement des solidarités ... nous en doutons !

Une bonne gouvernance se fonde sur une double exigence : la maîtrise technique des sujets dans leur complexité et la participation démocratique des personnes concernées.

La FSU, avec d'autres organisations syndicales, n'a eu de cesse de demander que **le ou la DDT(M) soit délégué.e territorial.e adjoint.e auprès du ou de la préfet.e** ; pas une querelle de chapelle ni d'egos, mais simplement l'exigence que le service de l'ingénierie soit bien placé là où il le faut dans la nouvelle organisation administrative qui se dessine.

La FSU a dénoncé l'absence de représentants des usagers ou de citoyens concernés par les projets dans les comités locaux de cohésion des territoires.

La FSU estime également qu'au regard des moyens que les services et établissements du MTES mettront en œuvre pour le compte de l'ANCT, la double tutelle de ministère de l'environnement s'impose. Confier la seule tutelle au MCTRCT nous paraît source d'affaiblissement supplémentaire d'autant plus que le risque de voir la Direction générale des collectivités locales (DGCL), tutelle effective de l'ANCT (?), revenir dans le giron du ministère de l'Intérieur est loin d'être négligeable !

Concernant les moyens, dans le schéma de simplification présenté avec la création de l'ANCT, le pouvoir et l'argent sont dans le moins de mains possibles. Qu'est-ce que cela signifie pour les établissements dont on fait fondre les effectifs ? Le CEREMA a perdu 12 % de ses effectifs depuis 2015 et l'ADEME 7 % depuis 2012 (source Bercy). Serait-ce leur fermeture programmée, pour la partie qui ne serait pas décentralisée ?

La FSU a donc déposé des amendements et les a argumentés pour faire évoluer la proposition du préfigurateur.

CTM du 14 octobre 2019

Le projet de décret de création de l'ANCT était présenté au CTM, pour une entrée en vigueur au 01/01/2020.

La FSU a soumis un certain nombre d'amendements, souvent convergents avec ceux des autres organisations syndicales. Vous pouvez les consulter [ici](#)

L'administration est restée inflexible sur le refus de faire désigner le ou la DDT(M) comme délégué.e territorial.e adjoint.e, proposant d'inscrire dans le texte la possibilité de cette désignation par le préfet. La FSU l'a dénoncé comme une confirmation, au contraire, que les préfets ont toute liberté de choix. De même, la tutelle ministérielle par la ministre en charge de l'écologie, de l'environnement, du développement durable, ou de l'ingénierie, est rejetée.

La demande d'inscrire la présentation des conventions avec les établissements partenaires devant leurs instances de dialogue social (CT, CHSCT, CA) a aussi été rejetée.

Enfin, l'affirmation de règles de déontologie est réservée au règlement intérieur de l'ANCT, sans volonté d'affirmation réglementaire.

Au bout de l'examen de ce texte, la FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, a voté contre ce projet de décret.

Ce vote unanime oblige l'administration à le représenter.

CTM re-convoqué du 29 octobre 2019

Le projet de décret de création de l'ANCT est présenté à nouveau en CTM par le préfigurateur, M. Mariani, avec quelques ajustements par rapport au texte initial.

Les amendements proposés par la FSU, ceux des autres organisations syndicales, sont consultables dans le détail [ici](#).

Le préfigurateur considère comme une véritable avancée la possibilité donnée au préfet de désigner le DDT(M) comme délégué territorial adjoint, ce que la FSU a dénoncé à nouveau comme une confirmation, au contraire, de la liberté absolue des préfets.

Le refus de la double tutelle ministérielle (MTES-MCTRCT) est confirmé.

Malgré une réécriture par la FSU de certains de ses projets d'amendements, l'administration refuse de cadrer davantage les règles de déontologie dans le décret. Au vu du peu de transparence avec lequel le projet a été construit, la FSU doute du volontarisme des mesures de déontologie et de prévention de conflits d'intérêts prises dans le secret des délibérations d'un conseil d'administration pour inscription à son règlement intérieur !

A la sollicitation de la FSU sur les projets de conventions avec les établissements partenaires, M. Mariani signale qu'il n'en existe pas qui ait fait l'objet de négociation, jugeant qu'il y a un « petit jeu malsain » de la part des établissements qui transmettent des projets non négociés. La FSU, sur l'exemple de l'ADEME, souligne cependant qu'il est souhaitable que les représentants des personnels soient tenus informés par leur établissement du contenu de documents susceptibles d'impacter fortement leurs missions et les moyens dévolus.

Par ailleurs, le préfigurateur promet que le comité de suivi sera à nouveau réuni, et également de faire un retour sur l'expérimentation en Occitanie.

Devant l'insuffisance des réponses face au rejet de leurs propositions, les organisations syndicales présentes (CGT-FO-CDFT-FSU) ont rejeté ce texte !

Dans ces conditions, nous dénonçons le gâchis de la mise en place de l'ANCT, confirmant la préfectoralisation de l'action publique au détriment des politiques de nos ministères.